

Autorisation accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Additif à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 1989

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour permettre la gestion active de la dette qui nécessite des interventions rapides s'accommodant mal du planning des séances du Conseil Municipal, il est proposé de m'autoriser à procéder au remboursement anticipé des emprunts, à renégocier le financement correspondant et à signer les contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville.

Les ouvertures de crédits utiles à l'exécution de ces opérations seront soumises au Conseil Municipal à la séance suivante.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, je suis d'accord pour faciliter la rapidité d'exécution des emprunts soit pour leur remboursement, soit pour leur renégociation, soit pour leur signature mais vous ne posez pas de limites. Je présume qu'il s'agit des emprunts que vous mobilisez pour assurer une trésorerie ordinaire. Par contre, je serais tenté de penser le contraire lorsque vous parlez de remboursement anticipé, est-ce que ce dispositif s'impose vraiment ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il s'agit simplement de m'autoriser à renégocier un certain nombre d'emprunts comme cela a déjà été fait...

M. TOURRAIN : A des taux plus avantageux !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : ...dans les années précédentes et bien entendu on vous soumettra les conditions...

M. TOURRAIN : Après coup... !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : ...dans lesquelles on peut renégocier si nécessaire.

M. TOURRAIN : D'accord, merci.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.